

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DE TABLE

REGLEMENT FINANCIER

Préambule

Article 1 – Organisation comptable	Page 1
1.1. L'Assemblée générale	Page 1
1.2. Le Comité Directeur	Page 1
1.3. Le bureau	Page 1
1.4. Le président	Page 1
1.5. Le trésorier général	Page 1
Article 2 – Budget	Page 1
2.1. Préparation du budget	Page 1
2.2. Approbation du budget	Page 2
Article 3 – Tenue de la comptabilité	Page 2
3.1. Documents comptables et financiers	Page 2
3.2. Classement des pièces comptables	Page 2
Article 4 – Règles d'engagement des dépenses	Page 2
4.1. Délégation générale	Page 2
4.1.1. Contrats	Page 2
4.1.2. Achats	Page 2
4.1.3. Social	Page 2
4.2. Sous délégation	Page 2
4.3. Paiements	Page 3
4.3.1. Chèques et virements	Page 3
4.3.2. Cartes de paiement	Page 3
4.3.3. Caisse	Page 3
4.4. Achats	Page 3
4.5. Frais de mission	Page 3
4.5.1. Frais de représentation	Page 3
4.5.2. Missions en France métropolitaine ou à l'étranger	Page 3
4.5.3. Transports	Page 3
4.5.4. Divers	Page 3

PREAMBULE

Le règlement financier de la Fédération Française de Football de Table (F.F.F.T.) s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Il définit les conditions dans lesquelles les engagements de dépenses et les conclusions de contrats ou marchés sont effectués.

ARTICLE 1 - ORGANISATION COMPTABLE

La F.F.F.T. dispose d'un service comptable assuré par un secrétaire comptable.

La F.F.F.T. commissionne en outre un expert comptable pour le contrôle et l'établissement des comptes annuels.

Le service comptable, placé sous l'autorité du trésorier général, fonctionne selon des procédures administratives et financières définies par le président et le trésorier général.

La répartition des responsabilités et des tâches est la suivante :

1.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la F.F.F.T. définit, oriente et contrôle la politique générale de la fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées.

Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement financier.

1.2. Le Comité Directeur

Le Comité Directeur de la F.F.F.T. exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération. Il suit l'exécution du budget.

1.3. Le bureau

Le bureau a compétence et tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de la fédération dans le cadre des statuts et règlements et des directives ou options prises par le Comité Directeur auquel il rend compte de ses principales décisions.

1.4. Le président

Le président de la F.F.F.T. ordonnance les dépenses.

1.5. Le trésorier général

Le trésorier général de la F.F.F.T. s'assure de la bonne tenue des comptes et des finances de la fédération.

ARTICLE 2 - BUDGET

2.1. Préparation du budget

Le budget de la F.F.F.T. est préparé conjointement par le trésorier général et, le cas échéant, par le Directeur Technique National, qui sont aidés dans cette tâche par le service comptable et l'expert comptable commissionné par la F.F.F.T.

2.2. Approbation du budget

Après validation par le président de la F.F.F.T. et par le bureau fédéral, le budget est soumis à l'approbation du Comité Directeur puis de l'Assemblée générale.

ARTICLE 3 - TENUE DE LA COMPTABILITE

La comptabilité de la F.F.F.T. est gérée annuellement du 1er septembre au 31 août. Elle respecte les dispositions du PCG.

La tenue des comptes est élaborée par un logiciel comptable.

3.1. Documents comptables et financiers

Le service comptable édite au minimum :

- chaque mois : un récapitulatif analytique, afin de répertorier et analyser périodiquement la situation comptable de l'association.
- tous les documents comptables et financiers demandés par le président, le trésorier général, ou, le cas échéant, le directeur technique national.

A la clôture, le service comptable participe à l'élaboration des comptes avec le cabinet de l'expert comptable. L'expert comptable présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) en respectant les normes comptables et les dispositions associatives en vigueur.

3.2. Classement des pièces comptables

Le service comptable classe toutes les pièces comptables selon la nature des documents : banques, clients, fournisseurs, social....

Il archive les états informatiques après chaque clôture (journal centralisateur, grand livre, journaux, balance).

ARTICLE 4 - REGLES D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

4.1. Délégation générale

Le président de la F.F.F.T. est seul habilité à signer les engagements pour tout acte relatif à l'activité de la fédération. Néanmoins, il peut déléguer sa signature pour tout acte permettant d'assurer le bon fonctionnement de la F.F.F.T. au trésorier général ou au directeur technique national.

Il s'ensuit :

4.1.1. Contrats

Le président de la F.F.F.T. est seul signataire des contrats ou avenants conclus dans le cadre des accords de partenariat, des accords commerciaux, d'avenants importants ou de tous contrats ou avenants conclus avec les collectivités.

Le président de la F.F.F.T. peut signer tous les autres engagements de dépenses de la fédération.

4.1.2. Achats

Tout élu, tout représentant dûment mandaté de la fédération ou tout membre du personnel fédéral doit solliciter un visa préalable du président ou d'un mandataire pour tout achat, dépense ou avenant.

4.1.3. Social

Le président sollicite l'avis préalable du trésorier général et, le cas échéant, du directeur technique national, pour toute modification collective de la politique salariale, notamment des augmentations générales, promotion ou augmentation individuelle.

Le président est seul habilité à signer les contrats de travail et leurs avenants.

4.2. Sous délégation

Le trésorier général et le directeur technique national peuvent, avec l'autorisation du président de la F.F.F.T., sous-déléguer leur signature pour tous engagements et/ou opérations dans les limites du budget voté par l'Assemblée générale de la F.F.F.T.

4.3. Paiements

Les paiements sont conditionnés par l'existence de justificatifs.

Les différents moyens de règlement sont :

4.3.1. Chèques et virements

La signature des chèques et virements ne peut valablement être effectuée que par le président, le trésorier général et tout autre personne proposée par le président après accord du Comité Directeur de la F.F.F.T.

4.3.2. Cartes de paiement

L'usage des cartes de paiement au nom de la F.F.F.T. est autorisé.

4.3.3. Caisse

Lors des compétitions organisées directement par la F.F.F.T., et du fait de la mise en place d'une buvette, une caisse disposant d'un apport initial de 1 200 € est mise en place au sein de la F.F.F.T. sous la responsabilité du comptable.

Toutes les espèces sont remises en banque dès la fin de la compétition.

4.4. Achats

Tout engagement d'achat doit être systématiquement transmis au service comptable accompagné :

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DE TABLE
REGLEMENT FINANCIER

- d'un devis, d'un bon de commande ou d'un fax, au moins pour les commandes inférieures à 200 € hors taxes ;
- d'un devis, d'un bon de commande ou d'un fax, signé par une personne habilitée mentionnée aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessus, pour les commandes supérieures à 200 € hors taxes.

Les commandes d'investissements sont signées par le président ou le trésorier général.

4.5. Frais de mission

D'une manière générale, les frais de repas, transports, hébergements et divers engagés dans le cadre des déplacements le sont avec la plus grande rigueur, et font toujours l'objet de la présentation de pièces justificatives.

Les frais de mission sont récapitulés sur une feuille de déplacement, signée par le bénéficiaire et visée par le président ordonnant le remboursement.

4.5.1. Frais de représentation

Seuls le président, le trésorier général ou, le cas échéant, le Directeur Technique National, sont habilités à inviter des personnes extérieures.

À titre exceptionnel et motivé, d'autres élus et collaborateurs peuvent inviter, sur autorisation des personnes précédemment citées, des personnes extérieures.

4.5.2. Missions en France Métropolitaine ou à l'étranger

Les frais de mission en France Métropolitaine ou à l'étranger sont remboursés sur présentation de justificatifs et dans les limites fixées par le Comité Directeur de la F.F.F.T. Les réservations de chambres d'hôtel sont faites par le siège fédéral, sauf cas exceptionnels.

4.5.3. Transports

Les indemnités de déplacements sont remboursées selon des barèmes approuvés par le Comité Directeur sur proposition du bureau fédéral.

L'utilisation des taxis doit rester exceptionnelle et justifiée soit par l'absence d'autre moyen de transport approprié, soit par l'urgence ou par l'obligation de transporter des objets lourds et encombrants.

Les locations de voitures et les réservations de billets d'avion sont faites par le siège fédéral, sauf cas exceptionnels.

4.5.4. Divers

Toutes autres dépenses engagées dans l'intérêt de la F.F.F.T. sont remboursées sur justificatifs, entrant dans la procédure des notes de frais.